

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2026**

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 17

Date d'envoi de la convocation : 16 mars 2026  
Date d'affichage : 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Michelle SAINTOUT, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

**Étaient présents** : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDE, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Pierre BRAQUESSAC, Patricia CECINAS, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Olivier MANEIRO, Danielle DA ROCHA, Carmen FAUCHEY, Jean-Pierre PAOLANTONI, Eliane ZAKA, Benoit GUILLOT, Roxane BASTIDE, Jacques LEISY

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés** : Nicolas MIQUAU procuration à Marc DRUESNE,  
Céline JOAQUIM procuration à Roxane BASTIDE

**Secrétaire de séance** : Roxane BASTIDE

**DÉLIBÉRATION N° 06-21032026** :

**OBJET : INDEMNITÉS DES ADJOINTS**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 et l'élection du Maire et des quatre Adjointes réglementaires,

Considérant que le Maire bénéficie à titre automatique sans délibération, d'indemnités de fonctions fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
  - Les indemnités des Adjointes chargés de délégation sont établies à **21,38 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **DIT** que ces indemnités seront versées mensuellement. Elles sont révisables à chaque augmentation de l'indice 100 de la fonction publique et soumises à CSG, RDS, IRCANTEC,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du Budget Primitif de la commune.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal (à l'exception du Maire) est annexé à la présente délibération.

- DIT que cette délibération est applicable à compter de la date de l'élection des Adjoints, **soit à compter du 21 mars 2026.**

<b>Votants : 17 (15 + 2 procurations)</b>		<b>Votes exprimés : 17</b>
<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 2</b> (Marc DRUESNE + procuration : Nicolas MIQUAU)	<b>Abstentions : 2</b> (Olivier MANEIRO et Jacques LEISY)

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.**

**Le Maire,  
Michelle SAINTOUT**



**La secrétaire de séance,  
Roxane BASTIDE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.*